**Groupe de Travail sur la discrimination à l’égard des femmes et des filles**

**Questionnaire sur la sécurité humaine des femmes et des filles dans le contexte de la pauvreté et de l'inégalité**

**Introduction**

Le Groupe de Travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, dans le cadre de la préparation de son rapport thématique qui sera présenté lors de la 53e session du Conseil des droits de l'homme en juin 2023, examinera le sujet de la sécurité humaine des femmes et des filles dans le contexte de la pauvreté et de l'inégalité. La sécurité humaine peut être comprise comme la protection contre les menaces graves et critiques rencontrées par les personnes et les communautés, et elle englobe la sécurité économique, la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire, la sécurité environnementale, la sécurité personnelle, la sécurité communautaire et la sécurité politique. L'approche de la sécurité humaine consiste à créer des systèmes qui donnent aux gens les éléments constitutifs de la survie, des moyens de subsistance et de la dignité. La sécurité humaine est globale, multidimensionnelle, spécifique au contexte et axée sur la prévention. La compréhension commune du concept à laquelle est parvenue l'Assemblée générale des Nations unies en 2012 (A/Res/66/290) affirme que la sécurité humaine inclut le droit des personnes à vivre dans la liberté et la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir, en soulignant que tous les individus, en particulier ceux qui vivent dans des situations de vulnérabilité, ont droit à une chance égale de jouir de tous leurs droits, et elle affirme spécifiquement que la sécurité humaine "considère de manière égale" tous les droits humains : civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. En tant que tel, le champ d'application de ce questionnaire couvrira les différents aspects des risques encourus par les femmes et les filles vivant dans la pauvreté et l'inégalité en ce qui concerne la jouissance et la réalisation de leurs droits humains. Pour plus d'informations sur le rapport, veuillezvous référer à la [note conceptuelle](https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/women/wg/cfi-poverty-inequality/2022-09-07/CFI-poverty-and-inequality-Concept-Note-FR.pdf).

À cet égard, le Groupe de Travail souhaiterait obtenir les contributions des États membres, d'organisations non gouvernementales (ONG), et d'autres parties prenantes, telles que les institutions nationales des droits de l'homme, les institutions économiques internationales et les institutions universitaires ou les cliniques des droits humains afin de contribuer à l'élaboration du rapport, conformément à son mandat consistant à maintenir une approche et un dialogue constructifs avec les États et les autres parties prenantes. Le Groupe de Travail vous serait très reconnaissant de bien vouloir répondre avant le 31 octobre 2022 dans un document de 2 500 mots maximum à l'adresse électronique suivante : [hrc-wg-discriminationwomen@un.org](mailto:hrc-wg-discriminationwomen@un.org). Les réponses au questionnaire seront rendues publiques au moment de la publication du rapport, sauf indication contraire.

*Les objectifs spécifiques du rapport thématique sont les suivants :*

* Identifier les causes de la discrimination structurelle dans la réalisation des droits humains, en particulier le manque d'accès aux droits économiques et sociaux, en raison de facteurs de risque transversaux découlant à la fois de l'inégalité entre les sexes et de l'inégalité socio-économique ;
* Approfondir la compréhension des implications des multiples insécurités humaines des femmes et des filles et de leur vulnérabilité à subir des violations des droits de l'homme, principalement dans la dimension socio-économique de leur vie, ce qui entraîne une série d'autres violations, notamment le manque d'accès à la justice et la criminalisation indue/disproportionnée/excessive ;
* Révéler les possibilités de renforcer la sécurité humaine et l'égalité socio-économique des femmes et des filles (par exemple, les obligations de prévention des violations des droits de l'homme en identifiant les facteurs de risque et en s'attaquant aux risques connus ; les normes et les politiques de lutte contre la pauvreté des femmes et des filles ; les normes et les politiques de réduction des inégalités économiques, telles que la fiscalité, la dette et les mesures de redistribution, la perspective de genre dans les accords de libre-échange et la budgétisation basée sur le genre dans la politique économique et sociale) ;
* Identifier les approches prometteuses et formuler des recommandations visant à promouvoir et protéger la sécurité humaine des femmes et des filles, en s'attaquant à leur condition de pauvreté et d'inégalité socio-économique due à la discrimination systémique fondée sur le genre.

*Données pertinentes*

1. Quels sont les niveaux généraux de pauvreté dans votre pays/région et ceux des femmes et des filles en particulier ?

2. Quels sont les niveaux d'inégalité économique dans votre pays/région ? Pouvez-vous présenter des données désagrégées concernant les femmes et les filles ?

3. Veuillez également présenter, si elles sont disponibles, des données désagrégées sur les conditions spécifiques de ces femmes en situation de pauvreté (par exemple, si elles appartiennent à une minorité ethnique ou religieuse, si elles sont autochtones, migrantes, demandeuses d'asile, apatrides ou réfugiées).

*Risques et obstacles structurels*

4. De quelle manière les filles et les femmes vivant dans la pauvreté ou connaissant une situation de marginalisation/désavantage économique et social sont-elles exposées à des menaces ou des risques dans votre pays/région ? En particulier, en termes de :

* difficultés d'accès à la sécurité sociale, aux soins de santé, au logement, à l'eau, à la nourriture, à l'éducation, à l'emploi.
* situation de sans-abris ou faire l'expérience de l'exclusion sociale et de la "non-liberté" économique.
* confrontation à la violence, à la discrimination ou à la stigmatisation du fait de vivre dans la pauvreté.
* manque d’accès à la justice et à des réparations en cas de violation de leurs droits.
* confrontation à une criminalisation non justifiée/disproportionnée ou excessive pour différentes causes.

5. Quel est le cadre juridique et politique de votre pays/région pour faire face à ces risques et prévenir les violations des droits humains des femmes et des filles en situation de pauvreté ?

6. Existe-t-il des groupes particuliers de femmes et de filles plus à risque ou des conditions qui déterminent particulièrement les obstacles pour les femmes et les filles à accéder à ces droits et pourquoi (par exemple en vivant dans la pauvreté, en travaillant sur le marché du travail informel, en effectuant des travaux de soins non rémunérés ou des travaux domestiques, en ayant le statut de migrant, de demandeur d'asile, de réfugié ou d'apatride, la race, l'ethnie, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle).

7. Existe-t-il dans votre pays/région des lois et/ou des pratiques qui établissent une différence entre les personnes sur la base du sexe ou du genre, c'est-à-dire entre les filles et les garçons pour ce qui est de l'accès à l'éducation, de la capacité des hommes et des femmes, tant dans le cadre du mariage qu'en dehors, à conclure des contrats, à posséder/administrer des biens, à acheter des terrains et/ou des logements, à posséder/administrer des entreprises et à avoir accès au crédit ? Si oui, quelles sont-elles?

8. Comment les obstacles structurels et les phénomènes ou menaces actuelles dans votre pays (tels que la pandémie de Covid-19, le changement climatique, les conflits en cours, etc.) ont un impact sur les risques pour les femmes et les filles, en particulier dans la manière dont les femmes et les filles accèdent aux droits économiques et sociaux ?

9. Existe-t-il des acteurs spécifiques, tels que les sociétés commerciales, ou des normes ou politiques macroéconomiques dans votre pays/région - comme les accords commerciaux, la fiscalité, la dette et les mesures de redistribution - qui créent des risques particuliers ou disproportionnés ou des violations concrètes des droits humains pour les femmes et les filles ?

10. Existe-t-il un cadre juridique ou une politique, un programme ou une partie de votre travail, qui se concentre sur le rôle des hommes dans la prévention des risques ou des vulnérabilités économiques des femmes et des filles et/ou dans la garantie des droits humains des femmes dans le contexte de la pauvreté et de l'inégalité ? Existe-t-il un cadre ou une politique qui rende visible ou souligne les avantages pour l'ensemble de la société d'une économie égalitaire et inclusive en termes de genre ?

*Pratiques prometteuses*

11. Quels sont les moyens concrets par lesquels l'État - au niveau de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire - traite la situation de désavantage structurel des femmes et des filles en matière de droits économiques et sociaux ? Existe-t-il des questions et des plateformes particulières par lesquelles l'État les protège des menaces systémiques auxquelles elles sont confrontées en raison de la pauvreté et de l'inégalité ?

12. Comment votre institution/gouvernement/organisation contribue-t-elle à garantir l'accès des filles et des femmes à leurs droits économiques et sociaux fondamentaux dans votre contexte national ? Y a-t-il des questions, des plateformes ou des niveaux particuliers dans lesquels l'Etat/votre institution encourage leur participation, leur inclusion et leur engagement et quel rôle joue-t-il ?

13. Pouvez-vous citer des normes juridiques et des politiques visant à éliminer la pauvreté, ainsi qu'à réduire les inégalités économiques, telles que des mesures d'imposition, d'endettement et de redistribution, ou des politiques économiques ou sociales spécifiques, et pouvez-vous préciser si elles adoptent une perspective de genre et/ou s'il en existe qui s'adressent spécifiquement aux femmes et aux filles ?

14. Pourriez-vous citer une bonne pratique ou une mesure ou initiative innovante qui a contribué à faire progresser la sécurité humaine socio-économique des femmes et des filles ?

15. Comment les femmes et les filles peuvent-elles participer à la prise de décision dans ce domaine?

*Normes et politiques internationales : pour les agences, bureaux et institutions des Nations unies, en particulier les institutions économiques internationales (notamment la Banque mondiale, le FMI et l'OMC).*

16. Existe-t-il des politiques mises en œuvre par votre organisation, ou recommandées à/appliquées dans les Etats, pour protéger les femmes et les filles des risques et des chocs économiques soudains dérivés des crises, et renforcer leur résilience et celle des communautés dans lesquelles elles vivent ?

17. Quelles sont les principales actions entreprises par vos organisations pour réduire la pauvreté des femmes et des filles et/ou pour réduire leurs niveaux d'inégalité économique ?

18. Pouvez-vous mentionner toute action concrète adoptée pour promouvoir et protéger les droits humains économiques et sociaux des femmes et des filles ?

*Recommandations / marche à suivre*

19. Quelles mesures concrètes les États devraient-ils adopter et mettre en œuvre pour éradiquer la pauvreté et s'attaquer en particulier à la situation des femmes et des filles vivant dans la pauvreté et à l'impact disproportionné que la pauvreté a sur elles ?

20. Quelles mesures concrètes les États devraient-ils adopter pour s'attaquer aux discriminations systémiques fondées sur le sexe, l'âge ou la situation socio-économique et aux défis auxquels sont confrontées les femmes et les filles vivant dans la pauvreté ?

21. Quelle serait votre principale recommandation pour faire progresser la sécurité humaine socio-économique des femmes et des filles ?